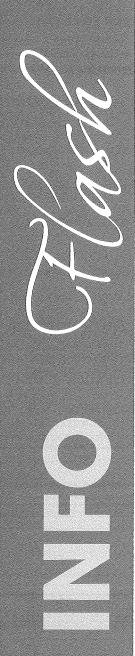


ADIL 24

DECEMBRE 2020 N° 402



AIDE EXCEPTIONNELLE SECHERESSE-REHYDRATATION DES SOLS

La loi de finances pour 2020 a ouvert des crédits afin d'aider les victimes les plus affectées par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

Le décret du 19 novembre 2020 précise enfin les modalités pour en bénéficier.

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF?

Il s'agit d'une **aide financière exceptionnelle** attribuée aux propriétaires occupants d'un bâtiment afin de réparer les dommages structuraux subis lors de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols intervenu en 2018, **sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié d'aide publique à ce titre**.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BENEFICIER ?

Plusieurs conditions strictes sont exigées :

- ◆ Le bâtiment d'un seul logement doit avoir plus de 10 ans au 31.12.2017 et constituer la résidence principale de l'occupant,
- ◆ Le propriétaire occupant doit avoir des ressources inférieures aux plafonds d'attribution des aides de l'ANAH ;
- ◆ Le bâtiment doit être situé dans une zone d'exposition au phénomène de mouvement de terrain – carte consultable : <u>www.georisques.gouv.fr</u> - et dans une commune dans laquelle le maire a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avant le 31,12,2019 et pour laquelle cet état n'a pas été reconnu. (conditions cumulatives);
- Le bâtiment doit être couvert en 2018 par une assurance garantissant les dommages aux bâtiments (assurance habitation),
- Le bâtiment doit avoir subi des dommages structuraux sur le gros œuvre dus aux déformations du sous-sol ou sol en raison du phénomène de retrait gonflement des argiles. Ces dommages compromettent la solidité du bâtiment et la sécurité de l'habitat.
- Le propriétaire ne doit pas avoir commencé les travaux avant l'accusé de réception du dossier.

